

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2023-706 du 27 octobre 2023, portant ratification de la convention de garantie conclue le 2 juin 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale de reconstruction et de développement relative au prêt accordé à l'Office national de l'assainissement pour la contribution au financement du projet d'appui à l'assainissement en Tunisie par le biais de partenariat entre le secteur public et le secteur privé.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2023-10 du 26 octobre 2023, portant approbation de la convention de garantie conclue le 2 juin 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale de reconstruction et de développement relative au prêt accordé à l'Office national de l'assainissement pour la contribution au financement du projet d'appui à l'assainissement en Tunisie par le biais de partenariat entre le secteur public et le secteur privé,

Vu la convention de garantie conclue le 2 juin 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale de reconstruction et de développement relative au prêt accordé à l'Office national de l'assainissement pour la contribution au financement du projet d'appui à l'assainissement en Tunisie par le biais de partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie, conclue le 2 juin 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale de reconstruction et de développement relative au prêt accordé à l'Office national de l'assainissement d'un montant de cent treize millions six cent mille (113.600.000) Euros pour la contribution au financement du projet d'appui à l'assainissement en Tunisie par le biais de partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 octobre 2023.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**